



PREFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement
et prévention des risques

Arrêté préfectoral n°2012/DDT/SEPR/552 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « LA BASSEE » (FR 1100798)

La préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive européenne n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages ;

VU la décision de la commission des communautés européennes du 12 novembre 2007 arrêtant une première liste actualisée des sites d'importance communautaire (SIC) où figure le SIC « La Bassée » pour 1 404 ha ;

VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnance, les directives communautaires ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires ruraux, notamment ses articles 140 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 et suivants, et R 414-8 et suivants ;

VU le décret du président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

VU l'arrêté préfectoral 07 DAIDD ENV 001 du 19/02/2007 portant création d'un comité de pilotage des sites Natura 2000 n° FR 1112002 BASSEE ET PLAINES ADJACENTES (Zone de Protection Spéciale) et n° FR 1100798 BASSEE (Site d'Intérêt Communautaire) ;

VU l'arrêté préfectoral 07 DAIDD ENV 089 du 18/06/2007 portant approbation du document d'objectif du site Natura 2000 site d'importance communautaire FR 1100798 LA BASSEE ;

VU le document d'objectifs élaboré par l'opérateur, le cabinet BIOTOPE sous la maîtrise d'ouvrage de la structure porteuse, la Communauté de communes de la Bassée ;

VU l'avis favorable émis par le comité de pilotage lors de sa réunion en date du 08 mars 2012 ;

CONSIDERANT que le document d'objectifs peut être approuvé à compter de la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'une zone spéciale de conservation, ou de la désignation d'une zone de protection spéciale ;

CONSIDERANT que le document d'objectifs permet d'atteindre les objectifs qui ont présidé à la désignation du site ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral 07 DAIDD ENV 089 du 18/06/2007 est abrogé.

Article 2 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 « LA BASSEE » (FR 1100798) annexé au présent arrêté, concernant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Courcelles-en-Bassée, Egligny, Gravon, Hermé, Marolles-sur-Seine, Melz-sur-Seine, Montereau-Fault-Yonne, Saint-Germain-Laval, Saint-Sauveur-les-Bray, La Tombe, Villiers-sur-Seine et les 5 communes déjà incluses dans le périmètre initial : Gouaix, Grisy-sur-Seine, Mouy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine et Les Ormes-sur-Voulzie **est approuvé**.

Article 3 : Ce document est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1^{er} ainsi qu'en préfecture de Seine-et-Marne, en sous-préfecture de Provins, dans les services de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne et à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne.

Article 4 - Le présent arrêté peut être porté devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le demandeur, dans les deux mois de sa notification ;
- par des tiers, durant toute la durée des formalités de publicité réalisées en mairie et sur le site.

Le demandeur peut préalablement saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne, le sous-préfet de Provins, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 30 août 2012

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Serge GOUTEYRON